FICHE D'INFORMATION PRINCIPAUX INTERVENANTS SUITE AUX DOMMAGES AUX BÂTIMENTS POST-SEISME

FRANCE ASSUREURS





Cette fiche est à destination des acteurs de la gestion de crise et des particuliers touchés par un évènement sismique (locataires et propriétaires).

SAPEURS-POMPIERS FORMÉS AUX RISQUES BÂTIMENTAIRES

A LA DEMANDE DE QUI?

Des autorités sous le Commandant des Opérations de secours (COS)

A QUEL MOMENT?

Immédiatement après un séisme destructeur et pour plusieurs semaines en fonction de l'étendue et de l'ampleur des conséquences

QUEL PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ?

Toute la zone sinistrée

POUR QUOI?

- Assurer la sécurité des intervenants et des populations, porter secours
- Conseiller le COS sur les interventions à conduire par les sapeurs-pompiers (priorisation sauvetage-déblaiement, mise en sécurité...)

ACTIONS MENÉES

Dans le cadre d'une mission du service public :

- Reconnaissance / stabilité des bâtiments et chances de survies
- Conseil au COS et interventions pour sécurisation
- Évaluations bâtimentaires post sismiques à la demande de l'autorité préfectorale et dans la mesure de la disponibilité de leurs ressources, en partenariat avec d'autre acteurs, tels que l'AFPS.

INSPECTEURS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU GÉNIE PARASISMIQUE (AFPS)

A LA DEMANDE DE QUI?

Des autorités sous le commandement du Préfet et du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC)

A QUEL MOMENT?

Dans les 24 h à 72 h suivant le séisme et pour plusieurs semaines si besoin

QUEL PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION?

BUREAUX D'ÉTUDES OU CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

Secteurs et parcs bâtimentaires identifiés comme prioritaires par les autorités

POUR QUOI?

Conseiller les autorités quant à la possibilité de permettre ou non aux habitants de regagner leurs habitations de façon permanente ou temporaire

ACTIONS MENÉES

Dans le cadre d'une mission du service public :

 Diagnostics d'urgence sur des bâtiments endommagés

BUREAUX D'ETUDES OU CONTRÔLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

A LA DEMANDE DE QUI?

Des autorités ou des gestionnaires de bâtiments sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage

A QUEL MOMENT?

Après la phase de secours aux populations et pour plusieurs semaines en fonction de l'étendue et de l'ampleur des conséquences

QUEL PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION?

Bâtiments sinistrés ayant fait ou non l'objet de diagnostics d'urgence

POUR QUOI?

Conseiller et formuler des préconisations à l'attention du maître d'ouvrage quant au devenir à court et moyen terme du bâtiment (démolition, limitation d'accès temporaire, réparation, renforcement...)

ACTIONS MENÉES

Dans le cadre d'une mission individuelle :

• Expertise technique sur la stabilité du bâtiment, les risques présentés par les endommagements, ainsi que la préconisation de réparations et de renforcement

EXPERTS D'ASSURANCE

A LA DEMANDE DE QUI?

De l'Assureur du bâtiment

A QUEL MOMENT?

EXPERTS D'ASSURANCE

Dans les jours suivant la déclaration de sinistre

QUEL PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ?

Toute la zone sinistrée

POUR QUOI?

Réunir et communiquer à l'assureur les éléments

techniques nécessaires à l'indemnisation des dommages sur la base éventuelle :

- des préconisations du Bureau d'Etudes
- du chiffrage des entreprises et/ou des artisans

ACTIONS MENÉES

Dans le cadre d'une mission individuelle:

- Constatation des dommages
- Détermination de l'origine du dommage et du lien de causalité entre les dommages et l'évènement
- Evaluation des dommages et chiffrage des travaux de réparation qui seront soumis à l'assureur en vue de l'établissement d'une proposition d'indemnisation. Cette dernière correspond à la somme que versera l'assureur conformément aux dispositions du contrat

GROUPE D'INTERVENTION MACROSISMIQUE (GIM) COORDONNE PAR LE BCSF-RÉNASS

A LA DEMANDE DE QUI?

Des autorités de l'Etat (DGSCGC, préfectures)

A QUEL MOMENT?

Dans les 7 jours après le séisme, pendant une ou plusieurs semaines

QUEL PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ?

Toutes les communes affectées par des dommages significatifs

POUR QUOI?

Estimer l'intensité macrosismique (sévérité de la secousse au sol - échelle EMS98) pour des enjeux de connaissances scientifiques et d'appui à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

ACTIONS MENÉES

Dans le cadre d'une mission du service public :

• Estimation de l'intensité communale EMS-98 par expertise de terrain (en lien avec les mairies). L'étude a pour objectif l'évaluation du pourcentage et du degré des dommages aux bâtiments par classe de vulnérabilité

Fiche d'information : Séismes



FICHE D'INFORMATION PRINCIPAUX INTERVENANTS SUITE AUX DOMMAGES AUX BÂTIMENTS POST-SEISME





Cette fiche est à destination des acteurs de la gestion de crise et des particuliers touchés par un évènement sismique (locataires et propriétaires).

GLOSSAIRE

CATASTROPHE NATURELLE:

L'article L125-1 du Code des Assurances définit une catastrophe naturelle comme étant un agent naturel d'intensité anormale (inondation, séisme, sécheresse, avalanche...).

DIAGNOSTICS D'URGENCE:

Après un séisme important, il est nécessaire pour les autorités de connaître le niveau d'endommagement du bâti et la dangerosité de chaque bâtiment impacté. Les diagnostics d'urgence permettent d'avoir une vision globale rapide de l'étendue des dommages ainsi que de donner un avis/une information aux autorités afin d'appuyer leur prise de décision pour garantir la sécurité des personnes.

En France, c'est un dispositif national qui conduit les diagnostics bâtimentaires. En effet, il existe une convention entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et l'Association Française de génie Parasismique (AFPS) depuis 2014. Ces diagnostics sont réalisés par des experts volontaires ayant suivi une formation en diagnostic bâtimentaire. Il faut noter que l'AFPS n'est pas le seul acteur en charge de la réalisation des diagnostics d'urgence du bâti courant, les sapeurs-pompiers formés aux risques bâtimentaires et les Formations Militaires de la Sécurité Civile lui viennent en renfort.



Les diagnostics d'urgence ne sont que des diagnostics transitoires et ont une durée limitée à la phase d'urgence immédiate.

ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

En France, un régime d'indemnisation des catastrophes naturelles existe depuis 1982. Pour en bénéficier, le Maire de la commune effectue une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du Préfet « qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie [contre les effets des catastrophes naturelles] ». L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel et publié dans le Journal Officiel. Cette parution permet aux sinistrés possédant à minima une assurance dommage d'avoir recours au régime assurantiel de Catastrophes Naturelles.

MAÎTRE D'OUVRAGE:

Le maître d'ouvrage désigne la personne, physique ou morale, pour laquelle sont réalisés des travaux. La notion de maître d'ouvrage est prévue par les articles 1710 et 1787 du Code civil. C'est lui qui définit le cahier des charges et par conséquent les besoins, le budget, le calendrier prévisionnel ainsi que les objectifs à atteindre. Donneur d'ordre, il suit le projet durant toute sa réalisation.

INTENSITÉ EMS 98:

L'intensité macrosismique (notée en chiffres romains) est la classification de la sévérité de la secousse sismique au sol en fonction des effets observés dans une zone limitée pondérés par la nature des indicateurs observés (exemple : pondération des dégâts aux constructions par la prise en compte des degrés de vulnérabilité). En Europe l'échelle couramment utilisée est l'EMS-98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est pas uniquement liée aux caractéristiques du séisme (magnitude, profondeur, mécanisme au foyer), mais également du lieu affecté (distance à l'épicentre et effets de sites : conditions géo-mécaniques du sol, sol mou, sol dur, topographie) régissant le mouvement sismique du sol. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Les intervenants de la remise en état après un événement catastrophique (CEA)
[Infographie] Les gestes qui sauvent Que faire en cas de séisme ou de tsunami ? Assurance Prévention (assurance-prevention.fr)
URGENCE AFPS - Association Française du génie Parasismique (afps-seisme.org)
AFPS - Association Française du génie Parasismique (afps-seisme.org)
Informations sur le COGIC
www.franceseisme.fr

CETTE FICHE A ÉTÉ RÉALISÉE PAR L'ASSOCIATION MISSION RISQUES NATURELS, FRANCE ASSUREURS ET L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU GÉNIE PARASISMIQUE



Créée par France Assureurs, l'association Mission Risques Naturels est au service de la connaissance, de la prévention et de l'adaptation face aux risques naturels. Plus d'informations sur www.mrn.asso.fr.



France Assureurs est le nom d'usage de la Fédération Française de l'Assurance ASSUREURS qui rassemble 247 entreprises d'assurance et de réassurance représentant 99 % du marché des entreprises régies par le Code des assurances.

L'assurance est au cœur des enjeux de société : à ce titre, France Assureurs a vocation à prendre une part active au débat public. Elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, des administrations et des médias sur les sujets liés à l'assurance, en France et à l'international, qu'il s'agisse des questions de prévention, de protection, d'investissement ou d'emploi. Les données statistiques qu'elle centralise et son expertise lui permettent d'accompagner ses membres dans les évolutions du secteur. France Assureurs s'appuie sur un réseau de correspondants dans l'ensemble des territoires français pour accompagner les élus locaux en cas d'événement de grande ampleur ou pour valoriser les métiers de l'assurance ou encore pour relayer les positions du secteur.

« Mobiliser toutes les énergies de l'assurance pour faire avancer la société en confiance » est la raison d'être de France Assureurs. France Assureurs - Faire avancer la société en confiance est une marque de la Fédération Française de l'Assurance. Plus d'informations sur www.franceassureurs.fr.



Créée en 1983, l'Association Française du génie ParaSismique (AFPS) est au service de la connaissance du risque sismique et la promotion de toutes mesures tendant à minimiser ses conséquences et à protéger les vies humaines. L'AFPS rassemble plus de 500 membres dans 26 pays et une trentaine de membres collectifs. Elle coordonne le dispositif de

diagnostic d'urgence post-sismique au niveau national en lien avec le ministère de l'Intérieur. Plus d'informations sur www.afps-seisme.org.

Fiche d'information : Séismes